fort imprudentes, à l'encontre du personnel laïque de l'Ecole de la Croix-Rouge. Et partant de là, certains en auraient inféré « qu'il n'y avait que ses sœurs et leur amie qui fussent capables de se porter à ces actes repréhensibles ».

Les trois inculpées ont toujours nié, aussi bien dans le cabinet de M. Cotard qu'à l'audience ; elles conviennent bien d'être passées vis-à-vis de l'école, le soir, du 22 novembre, au moment où la directrice parlait avec animation à trois filles « déguisées » qu'elle faisait sortir de la cour ; mais elle soutiennent qu'elles n'ont pris aucune part à l'affaire.

Quoiqu'il en soit Mlles D..., et S... sont condamnées en vertu de l'article 139 du code d'instruction criminelle « pour tapage injurieux et nocturne, pouvant troubler la tranquillité des habitants », chacune à 11 fr. d'amende et aux frais.

— *La boucherie de cheval.* — Voici, croyons-nous, un cas qui ne s'est pas encore présenté :

Il est permis de tuer des chevaux à l'abattoir, mais il est absolument interdit de les « souffler », attendu que par ce moyen on change l'aspect de la viande de cheval et, pour le commun des mortels, elle pourrait présenter un faux air de bœuf ou de veau ! Le tueur de chevaux a été condamné. Avis aux hippophages !

Neuville en-Ferrain. — *Un vol à la Vieille-Motte.* — En se levant, jeudi matin, M. Louis Leblan, boulanger, à la Vieille-Motte, trouva sa cuisine tout en désordre : la fenêtre, dont un carreau avait été brisé, était restée ouverte, et on avait pris trois paires de bottines, deux paletots en drap noir, et 4 ou 5 pains. L'importance du vol est d'une quarantaine de francs.

Pour s'introduire dans la cour, on a forcé la porte-cochère à l'aide d'un levier.

— *Une prise importante.* — Jeudi matin, les préposés de Risquons-Tout ont arrêté, sur le territoire de Neuville, Henri Demaeght, charretier, demeurant à Mouscron, avec une charge d'allumettes de la valeur de 300 fr.

Un tournoi athlétique. — Samedi soir, à 8 heures 1/2, dans la salle du Casino, rue Nationale, aura lieu un tournoi athlétique entre MM. Apollon, l'homme le plus fort du monde, M. Pons, le champion universel et notre concitoyen, M. Jules Parent, l'hercule du Nord.

Linselles. — Le Conseil municipal s'est réuni extraordinairement le 22 décembre courant, vers 6 heures 45 du soir, sous la présidence de M. Dhallluin, maire.

18 conseillers assistaient à la séance. M. Delobel a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 6 de ce mois a été lu et adopté sans observation.

Le Conseil, sur la proposition de M. le Président, a donné un avis favorable à l'acceptation du legs de 2 000 francs fait à l'hospice de la commune par M. Deleforterie.

Il a donné acte à M. le préfet de la communication qu'il lui a faite de la délibération du Conseil municipal de Roubaix refusant la contribution supplémentaire de 10 pour 0/0 qu'avaient proposé de mettre à sa charge MM. les agents-voyers, pour la construction du chemin des Près-Bavons.

Il a approuvé une délibération de la caisse d'épargne de Linselles relative à la nomination de M. Lefebvre comme sous-caissier à la succursale de la commune.

La séance a été levée à 7 heures 3/4.

— Un vol de six lapins et une poule — le tout évalué 10 francs — a été commis au préjudice de M. François Leblon, cultivateur. On recherche le ou les voleurs de ce vol.

Communications diverses

Avis aux anciens militaires et marins ayant 14 ans de service et plus pour les sections de Roubaix, Croix et Tourcoing. — Communications de pièces concernant la retraite; rendez-vous dimanche 25 courant à 2 h. 1/2 au Café de l'Hôtel-de-Ville, place de l'Hôtel-de-Ville, Tourcoing. Ne pas manquer.

LILLE

Un grave accident à Lille. — Le nommé Célestin Boyer, ajusteur à l'usine Boyer, est tombé sur la tête d'une hauteur de quatre mètres. Il s'est fait une large blessure au crâne.

Le crime de Loos. — Les funérailles de la petite Berthe Cotrez. — Les funérailles de la pauvre petite Berthe Cotrez, la malheureuse victime de cet abominable crime, auront lieu vendredi à neuf heures du matin.

La cérémonie religieuse aura lieu à l'église de Loos; l'assemblée à 8 h. 1/2, à la maison mortuaire, cour Braquaval, chemin de l'Epinette.

Le corps sera ensuite transporté au cimetière du Sud (territoire de Lille), où il sera inhumé et où les grands parents de la victime, M. et Mme Vandembeuck, ont acheté une concession de trente ans.

La municipalité de Loos ne se charge pas des obsèques; mais elle a fait afficher des listes de souscriptions en faveur de la famille, dans plusieurs estaminets de Loos.

Les funérailles religieuses seront faites gratuitement par les soins de M. le curé de Loos.

Concerts et Spectacles

Tourcoing. — *La fille du Tambour-Major.* — L'interprétation de cette jolie opérette d'Offenbach a été rendue par la troupe lyrique de Mme Deschamps d'une façon très satisfaisante. Le sujet de la pièce est assez connu pour que nous n'ayons pas à y revenir. M. Louis Couvreur s'est tout particulièrement distingué dans le rôle de Monthabor; il sait joindre la note pathétique à son jeu d'un naturel si amusant; ainsi dans la scène de la reconnaissance de sa fille, il a été couvert d'applaudissements.

Mlle Bellina a été aussi brillante que précédemment; elle rend avec son brio habituel le personnage de Stella, la fille du tambour-major. Une mention spéciale aussi à M. Coudray, le gai tambour (Griolet) à M. Army, le lieutenant (Robert), à Mme Vidrily, la vivandière (Claudine), à M. Henri Couvreur, très réussi du vieux duc (Della Volta), etc.

L'orchestre a également bien marché.

* *

Les Crick-Sicks. — Cette société donnera lundi prochain, à 8 heures soir, dans la grande salle *Hôtel du Cygne*, une soirée bachique des plus attrayantes.

TRIBUNAUX

Tribunal correctionnel de Lille. — *Audience du jeudi 22 décembre.* — REBELLION CONTRE LA DOUANE. — Deux préposés exposent au tribunal que sur le chemin des Ballons il ont vu deux de leurs collègues aux prises avec deux individus qui leur opposaient une résistance acharnée : ils se portèrent à leur secours mais purent à grand'peine venir à bout des deux fraudeurs qui avaient, pour mieux se battre, laissé tomber leur charge de contrebande.

Les deux inculpés se nomment Théophile Brocquée et Auguste Wauters : ils prétendent qu'ils avaient été maltraités par les douaniers, et qu'ils ne faisaient que se défendre ; ces assertions sont contraires aux déclarations des préposés. Ils sont condamnés chacun à deux mois et 500 francs pour fraude, et en outre, sans confusion, à six mois et mille francs d'amende pour rebellion.

UN TRISTE PERSONNAGE. — Il y a quelques jours, dans le quartier de la Fosse-aux-Chênes, à Roubaix, un agent surprit un individu d'une quarantaine d'années, au moment où il poursuivait avec les gestes les plus indécents deux fillettes âgées à peine de dix ans.

C'est un homme du nom de Louis Vanest qui en est à son quatrième délit de même nature. La dernière fois, il a même eu à subir pour immoralité une peine d'une année. Le tribunal, en présence de ses antécédents déplorables, se montre très sévère et lui inflige une peine de deux ans et 50 fr. d'amende.

POUR OUTRAGES envers un agent à Roubaix, Emile Crommelinck encourt une peine de six jours et 5 francs d'amende.

SAC D'UN ESTAMINET. — Dans un cabaret, à Wattrelos, entraient il y a quelque temps, une bande d'individus qui d'abord commencèrent à se faire servir à boire et à manger. Une fois leur repas terminé, ils se refusent à solder leurs dépenses, et en manière de règlement, ils se mettent à briser les vitres de l'établissement avec leurs ceintures dont ils font des projectiles.

Bientôt ils étaient arrêtés et ils sont traduits à l'audience comme inculpation de filouterie et bris de clôture. Ils coutaient les condamnations suivantes :

Paul Talon, quarante jours et 16 francs ; Albert Ingels, Camille Bittebière, Charles Colm, chacun à un mois et 16 francs d'amende.

L'ART DE DÉCROCHER UNE MONTRE. — Une femme profite de se trouver dans une maison de son quartier à Roubaix, pour enlever de son clou la montre du propriétaire de la maison — Léopoldine Bauer, l'inculpée, est condamnée à 3 mois d'emprisonnement.

UN MAUVAIS FILS. — Henri Wynckel, qui demeure à Roncq, a exercé sur son père des violences assez graves. Il est âgé de vingt-deux ans. Il prétend justifier sa conduite : ce que n'admet pas le tribunal qui condamne Wynckel à deux mois et 5 francs d'amende pour ivresse.

POUR COUPS sur la personne de Desplechin, Charles Dubus à Lys-lez Lannoy, se voit infliger six jours et 16 francs d'amende.

POUR LE MÊME DÉLIT, Henri Boduin, quinze jours et le sursis. — Lesaffre Arthur, quinze jours.

UN DRAME CONJUGAL qui s'était déroulé il y a trois jours un dimanche à midi, au coin des rues de Roubaix et Bonte Pollet, à Lille, et où le vitriol avait grièvement atteint la femme, aboutit à la comparution du comparse Gilmet qui est condamné à trois ans de prison et cinquante francs d'amende.

UN OUVRIER MÉCONTENT. — Dans le courant de novembre, M. Beke, directeur du tissage Ovigneur à Halluin, passait dans l'atelier, quand il voit tout à coup l'ouvrier Constant Louage se ruer sur lui, lui donner des coups de poing dans la figure et le terrassa. Il put être dégagé, grâce à l'intervention d'autres ouvriers.

Louage comparaissant, met cette attitude sur le compte de l'ivresse et de la surexcitation; il prétendait avoir lieu de se plaindre du directeur. Louage est, à raison de ses antécédents, condamné à dix jours.

LE VOL D'UN PARDESSUS dont est inculpé un colporteur du nom de Martin Desutter qu'il aurait, dit la prévention, commis dans une maison à la frontière, non loin d'Herseaux, vaut à Desutter deux ans de prison : il était en état de récidive.

Me CONFORME.

Tribunal de commerce de Roubaix. — *Audience du 21 décembre.* — LA RESPONSABILITÉ DU COMMANDITAIRE. — Voici, en résumé, les arguments invoqués dans le procès intenté par le liquidateur Tibeauts, Caulliez, Destriez et Cie, contre M. Clarisse.

Le liquidateur a d'abord développé les moyens suivants :

Une société a été constituée le 1er décembre 1890 entre Mme Caulliez et Destriez, gérants, et M. Clarisse, commanditaire, tenu de verser une commandite de 100,000 francs.

A ne considérer que l'acte publié, la société était nouvelle, l'apport devait être libre de toute charge, mais un inventaire signé par les gérants et Clarisse vingt jours après la constitution de la société révèle que l'acte ne rendait pas la commune intention des parties.

En réalité celles-ci faisaient reprendre à la société nouvelle les charges très lourdes d'une autre société qui avait existé de septembre 1889 à décembre 1890, entre la dame Tibeauts, un sieur Carbon et Clarisse. Au moment de la fusion, la situation de cette première société était presque désespérée, elle passa ainsi à la société nouvelle son actif, son passif, ses commissions prises à des conditions désastreuses et la société nouvelle en fut réduite à vivre d'expédients, dès son origine. La commandite devait être libre de charges, elle ne l'était pas. Clarisse a assumé la responsabilité de cette situation, d'abord parce qu'il était membre de la société ancienne, ainsi que le démontrent de nombreux documents versés au débat, ensuite parce qu'il a signé l'inventaire dont le but était de consacrer cette cession ou fusion.

Sans doute cet inventaire n'était pas mauvais en apparence, mais le liquidateur a pris le soin de le rectifier, il apporte aujourd'hui à justice un travail exact d'où ressort que le déficit était déjà de 472,000 fr. au moins au 20 décembre 1890, depuis lors il a été perdu près de 91,000 francs sur l'exécution des ordres en tissus. Tibeauts a réalisé ses marchandises avec 30 0/0, 40 0/0 et 50 0/0 de perte et l'on arrive ainsi à un passif actuel de 740,000 francs pour un actif d'un peu plus de 90,000 francs.

En signant l'inventaire du 20 décembre Clarisse a fait un acte d'immixtion, interdit à un commanditaire, il a causé les pertes actuelles. Il ne peut réparer le mal dont il est l'auteur, qu'en éteignant le passif social et c'est ce à quoi conclue le liquidateur.

Le conseil de M. Clarisse a répondu en substance ce qui suit :

La société Tibeauts, Caulliez, Destriez et Cie, a été régulièrement formée le 1er décembre 1890, l'acte de société était absolument sincère en ce qui concerne M. Clarisse, celui-ci avait promis un apport de 100,000 francs, il a versé en espèces après le 1er décembre non seulement 100,000 francs mais près de 190,000. De ce fait il justifie plus qu'à suffire.

Le liquidateur judiciaire prétend qu'une première société existait entre Clarisse, la dame Tibeauts et Carbon avant cette époque et que la société était aux abois lorsqu'on imagina de créer la société nouvelle. Pour étayer cette articulation le liquidateur apporte les affirmations de Tibeauts, on les les doit écarter, Tibeauts failli ne pourrait être témoin dans aucune cause, encore moins peut-il l'être dans la sienne.

Tibeauts avait obtenu de son cousin un premier prêt de 20.000 francs; par tous moyens captieux, mensongers, il l'amena à augmenter ses avances jusqu'à ce que celles-ci eussent atteint 157.000 fr. C'est alors qu'en produisant un inventaire faux où apparaissait un bénéfice de 21,700 francs il le décida à devenir commanditaire.

Sur cette question d'une société antérieure, il n'est pas apporté l'ombre d'une preuve, on produit la copie de l'acte, ce serait, s'il était exact, un acte insensé, nul n'a droit, d'une nullité d'ordre public. Cependant passons sur ces nullités radicales que resterait-il « une association en participation » dans laquelle Tibeauts seul se relevait aux tiers et était seul leur obligé.

Donc et dans tous les cas, au 1er décembre 1890 Clarisse était libre de tout engagement envers les tiers.

La société actuelle se forme ; au 20 décembre Clarisse signe un inventaire où figurent l'actif et le passif de Tibeauts. La situation solde en bénéfice, on peut même dire qu'elle est magnifique au regard de la masse actuelle Tibeauts, Caulliez, Destriez et Cie, car sur 320,000 francs de passif contre 322,500 d'actif, il y a au passif 182,500 francs de dettes envers Clarisse et qui n'ont pas été payées. Cela revient à dire que le passif acquitté par la masse actuelle s'élevait à 137,500 francs pour un actif de 322,500 francs, et si on ajoute les 90,000 francs que Clarisse a versés à la société nouvelle, sans y être tenu, on a un actif de 412,500 francs pour un passif de 137,500. C'est magnifique.

Mais l'inventaire n'était pas exact, dit le liquidateur. Qu'en sait-il aujourd'hui où il essaye vainement de le rectifier.

Du reste qu'importe ? On ne tente pas de dire que Clarisse connaissait sa fausseté, ses inexactitudes, les dissimulations de Tibeauts ne peuvent être opposées à M. Clarisse qui les ignorées. On lui reproche d'avoir signé un inventaire, il l'a signé parce qu'il était bon, parce qu'il le croyait sincère. Il faut à son égard raisonner de l'inventaire tel qu'il lui a été présenté, sous peine de déraisonner.

En résumé Clarisse a signé un bel inventaire où il représentait à lui seul les 2/3 des créances et il n'a pas été payé, et il a versé encore 190.000 fr. Il est donc victime plus que tout autre de la mauvaise foi de Tibeauts et Destriez.

Peut-on faire grief à Clarisse commanditaire d'avoir signé un inventaire ? Est-ce un acte d'immixtion ?

Jamais, jamais, ce serait une hérésie de le dire. Un commanditaire est autorisé par l'art. 28 du code de commerce (loi du 6 mai 1863) à signer des inventaires, à donner des conseils, à délibérer avec les gérants. Il faut distinguer, dit Rubeu de Couder entre les actes *intérieurs*, c'est-à-dire ceux qui se passent entre associés et les actes *extérieurs*, ceux qui interviennent avec des tiers. Les premiers peuvent, sans danger, être faits par les commanditaires, les seconds leur sont interdits.

Le rapporteur de la loi de 1863 dit : « Ce qui est interdit aux commanditaires, c'est de se substituer aux gérants vis-à-vis des *tiers*. Mais on ne pourrait considérer comme acte de gestion les délibérations par lesquelles les commanditaires donneraient leur approbation à des actes faits ou à faire par les gérants, ces actes ne constituent pas l'immixtion et ne peuvent compromettre les commanditaires. Les gérants restent maîtres absolus de les suivre ou de les méconnaître ».

En l'espèce, l'inventaire signé n'a eu aucune influence sur la marche de la société. Tibeauts a continué comme par le passé à tromper tout le monde, à payer ses dettes personnelles avec l'argent de la société, à opérer de la manière la plus folle et la plus désastreuse. Les créanciers qui avaient dû faire crédit à sa personne augmentée de 100,000 francs doivent reconnaître qu'ils ont eu l'honneur augmenté de 350,000 francs.

Toutes les responsabilités sont à Tibeauts et à Destriez, voilà les vrais, les seuls auteurs de la ruine actuelle.

S'en prendre à M. Clarisse ce serait une criante injustice en fait aussi bien qu'en droit.

Tribunal civil de Lille. — *Audience du jeudi 22 décembre.* — ÉPILOGUE D'UN CONCOURS ENTRE ARCHITECTES.

Pour la construction du nouveau collège de Roubaix, sur l'emplacement du Fort Mulliez, il avait été ouvert un concours entre sept architectes, anciens élèves de l'institution de N.-D. des Victoires. Le programme des conditions de ce concours édictait, entre autres clauses, que chaque architecte devrait, à l'appui de son plan, produire un devis dont le montant ne dépasserait pas trois cent trente mille francs et que l'auteur du plan s'engagerait à faire exécuter par un entrepreneur désigné d'avance.

Le jury appelé à statuer se composait des membres de la société civile formée en vue de l'érection du nouveau collège, à qui étaient adjoints trois architectes MM. Vandenberghe, Batigny et Batteur.

Les concurrents avaient accepté le programme à l'élaboration duquel ils avaient d'ailleurs tous participé.

Le jury, après examen des travaux des intéressés, avait décidé qu'aucun d'eux n'avait, dans les plans et les devis respectifs correspondant, répondu au désir de la commission et les avaient été mis tous les sept hors concours. Ceci posé, on avait porté le jugement sur le mérite de chacun des plans, et, à l'unanimité, le travail portant la devise « Etoile », avait été adopté : l'auteur en était M. Liagre, architecte à Lille.

Au reçu de la notification de cette décision, M. Barbotin, architecte à Roubaix, l'un des concurrents, protesta et prétendit que la Commission du jury avait violé les conditions du concours en choisissant un plan dont le devis s'élevait à trois cent soixante-deux mille francs, et dépassait par conséquent le chiffre énoncé au programme, c'est-à-dire trois cent trente mille francs. M. Barbotin disait avoir rempli, lui, la clause relative au montant du devis, puisqu'il était arrivé à la somme de trois cent vingt-cinq mille francs.

Après divers pourparlers, M. Barbotin intenta au président de la société civile une action en paiement de quatre mille huit cents francs, déterminée par la réclamation de un et demi pour cent sur son devis.

C'est en cet état que l'affaire venait devant la première chambre du tribunal civil à l'audience de jeudi.

Me Basquin expose la demande : il soutient que, dès le moment où il était entendu que le devis en réalisation du plan ne devait pas dépasser trois cent trente mille francs, le jury devait éliminer tout plan excédant ce chiffre; or, le concurrent primé avait présenté un plan dont l'exécution portait plus de trente mille francs au-delà du montant imposé.

Il y avait donc en violation de la convention. Me Basquin ajoute que la Commission n'avait pas à envisager le point de savoir si ce plan était ou non réalisable pour le chiffre indiqué puisque, à l'appui de son œuvre, le demandeur produisait un entrepreneur qui s'engageait à construire le collège dans ces conditions.

Me Théry, chargé des intérêts de la société civile, répond d'abord que le jury tel qu'il avait été accepté par les sept architectes concurrents, avait toutes attributions pour statuer en dernier ressort et sans appel.

Les membres compétents de la commission avaient été dès le début, unanimes à constater que le plan présenté par M. Barbotin était tel qu'il était conçu, matériellement irréalisable avec le devis produit à l'appui et pour étayer cette assertion.

Me Théry énonce toute une série d'omissions volontaires ou non, d'inexactitudes matérielles, lesquelles, une fois redressées, auraient considérablement augmenté le chiffre du devis ; les architectes examinateurs avaient eux-mêmes procédé à une sorte de procédés d'expériences, par la corrélation du plan et du devis en question, et ils étaient arrivés fatalement à la conclusion indiquée. Dans ces conditions, ajoute l'honorable avocat, la commission était en droit de rejeter le plan de M. Barbotin.

En outre, puisque les autres plans ne répondaient pas à ce qui avait été le vœu de la commission, cette dernière reprenait sa liberté d'action et pouvait ainsi se baser uniquement sur le mérite des plans, abstraction faite des chiffres des devis respectifs.

A raison de l'heure avancée de l'audience, le Tribunal ordonne que l'affaire sera continuée jeudi prochain.

Me CONFORME.

Cour d'appel de Douai. — COMPÉTENCE ET CAUTIONNEMENT. — ARRÊT. — La Cour confirme les deux jugements du tribunal de Roubaix, en date des 4 avril et 2 mai 1892, rendus entre MM. Roux père et fils, Edouard Déchenaux et Toulemonde-Delmasure et Cie.

BALLES DE LAINE. — Jeudi, devant la 2e chambre de la Cour, s'est plaidé l'appel d'un jugement du tribunal de commerce de Tourcoing, prononcé le 7 juillet 1891.

Il s'agit de 2100 fr., valeur de balles envoyées jadis en Allemagne. La réclamation est adressée par MM. Cavrois-Mahieu et fils, filateurs à Roubaix, à M. Georges Lasalle, expéditeur à Tourcoing, lequel recourt en garantie contre MM. Charlier et Scheibler, commissionnaires expéditeurs à Aix-la-Chapelle.

Le tribunal n'a pas admis la réclamation des 2100 fr. La Cour a mis l'affaire en délibéré.

THÉATRES. — Le même jour, ont eu lieu les plaidoiries dans un procès entre M. Camille Périn, directeur de société d'assurances à Mons, et M. de Mollins, ingénieur à Croix. Le jugement attaqué est du 31 mars dernier; il a été rendu par les juges consulaires de Roubaix. Il s'agit de traites représentant la valeur d'actions des Phosphates de Pernes.

Devant la 2e chambre de la cour, M. de Mollins soulève des exceptions, la première d'incompétence pour l'un des effets, l'autre relative à la caution *judicatum solvi*.

M. Périn répond que lors même que le tribunal aurait été incompétent pour partie du débat, la Cour peut statuer au fond sur le tout, soit par voie d'évocation, soit par suite de l'effet dévolutif de l'appel. Quant à la caution *judicatum solvi*, elle ne peut plus être exigée en l'état de la procédure.

L'arrêt posera peut-être des principes de droit qu'il sera très intéressant de signaler.

PETITE CORRESPONDANCE

A un ami de la justice à Tourcoing. — Il nous suffira pour répondre à vos deux questions de reproduire textuellement l'article de la loi du 22 janvier 1851 sur l'assistance judiciaire : « Quiconque demande à être admis à l'assistance judiciaire doit fournir :

1° Un extrait du rôle de ses contributions ou un certificat du percepteur de son domicile constatant qu'il n'est pas imposé; 2° une déclaration attestant qu'il est, *à raison de son indigence*, dans l'impossibilité d'exercer ses droits en justice, et contenant l'énumération détaillée de ses moyens d'existence quels qu'ils soient. Le réclamant affirme la sincérité de sa déclaration devant le maire de sa commune de son domicile, le maire lui en donne acte au bas de la déclaration.

Il nous paraît difficile, dans ces conditions, qu'on accorde l'assistance judiciaire à un négociant non failli.

H. D. — On laisse aux intéressés le soin de réclamer leurs droits; on ne veut contraindre personne.

NORD

Un enfant de six ans martyrisé par son père à Dunkerque. — La gendarmerie a arrêté hier le nommé Wattertoot, qui martyrisait son petit garçon âgé de six ans.

Le pauvre petit a été trouvé cousu dans un sac au fond d'une vieille malle déposée au grenier : il a les pieds absolument gangrenés par suite des mauvais traitements qu'on lui faisait subir. Il a été conduit à l'hôpital.

PAS-DE-CALAIS

Un grave accident au démantèlement d'Arras. — Trois blessés. — Un bien grave accident est arrivé jeudi après-midi, vers deux heures et demie, sur les chantiers de démantèlement près de la porte de Ronville.

Une mine était chargée et toutes les dispositions étaient prises pour la faire sauter. Au moment voulu l'avertissement a été donné par le cornet pour éloigner les ouvriers et les curieux qui se trouvaient à proximité des chantiers.

Il s'est trouvé que trois imprudents sont restés trop près au moment du coup de mine : les débris projetés les ont blessés plus ou moins grièvement sur tout le corps.

Deux hommes et un enfant ont été atteints et ont reçu les soins de M. le docteur Bieucourt, puis un des hommes a été transporté en voiture de place, à l'hôpital.

Calais. — *Les victimes du devoir.* — Mme Joséphine Graffin, en religion sœur Véronique, vient de mourir à l'hôpital de Calais, où elle était venue pour soigner les malades atteints de choléra. Elle a succombé au mal contracté en soignant ses malades. Elle était à Calais depuis un mois environ, et appartenait à la congrégation de Saint-Paul de Chartres. Ses funérailles ont eu lieu hier soir, en présence de l'administration municipale, de la commission des hospices, et d'une grande partie du clergé.

On lit dans la *France chevaline* :

« Le 29 décembre aura lieu à Lisieux une vente aux enchères publiques, comprenant un grand nombre de trotteurs. Parmi les plus connus, nous trouvons trois juments de M. Leproux, vendues pour dissolution de société *Capucine, Jeannette III* et *Grande Dame*.

Au marteau des enchères, va donc partir une des plus célèbres juments françaises, gagnante de 116,000 francs en courses au trot, *Capucine* a régné sans conteste sur sa génération et elle a lutté souvent avec succès les premiers étrangers, *Koszyr, Misty, Morning, Watt*, pour n'en citer que quelques uns. L'an dernier, elle gagnait encore le Grand International de Rouen, devant *Misty, Morning* et *Watt*.

Maintenant, elle prend sa retraite, comme poulinière, et le produit qu'elle porte dans ses flancs, par Cherbourg, rehaussera peut-être la gloire maternelle. Pourvu que ne soit pas encore un étranger qui cueille cette fleur de notre production !....

Jeannette III a eu une carrière brillante. Elle gagnait 21,000 francs l'an dernier, et sa récente exhibition, où malgré un départ manqué, elle a serré de près *Guenon* et *Diva*, prouve que sa carrière de courses n'est pas finie. En tous cas, son origine, par *Tigris* et *Baïonnette*, fille de *Conquérant*, en fait une poulinière précieuse.

Grande Dame qui en 1890 a gagné 11,672 francs, a fourni dans cette année le record de 1.35 c. Son origine, par *Tigris* et *The Gloomy*, un pur sang, permet d'accorder un grand avenir à ses produits. *Grande Dame* a gagné dans sa carrière de courses 56,000 fr.

Voilà trois juments que nous souhaitons voir rester en France.

ETAT-CIVIL. — *ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances du 22 décembre.* — Camille Fruy, rue Lannes, cour Fourlinnie 6. — Marie Bonier, rue Newton, cour Couteau, 7. — Albert Liétar, rue Saint-Roch, 83. — Clémence Laman, rue du Général Chanzy, cour Desquiens, 4. — Rachel Vandamme, Hotel-Dieu. — *Mariage.* — Edmond Gondin, 29 ans, emballeur, à Lille, et Marie Lucas, 27 ans, couturière, rue des Champs, 25. — *Déclarations de décès du 22 décembre.* — Depouroq, présenté sans vie, rue Milton, 4. — Carlos Dapsens, 1 an, rue du Fort, cour Lefebvre, 2. — Jeanne Noyon, 49 ans, rue de la Liberté, cour Delplanque. — Julie Clignen, 1 mois 1/2, rue du Tilleul, cour Saint-Joseph, 1. — Floris Florquin, 4 mois, boulevard d'Armentières, 29. — Adélaïde Philippo, 78 ans, rue du Nouveau-Monde, 41. — Aline Esquenet, 2 ans, rue Jouffroy, maisons Lefebvre.

TOURCOING. — *Déclarations de naissances du 22 décembre.* — Adèle Gomaere, Epinette. — Blanche Diot, rue du Blanc-Seau. — *Déclarations de décès du 22 décembre.* — Albert Lemaire, 2 ans, Clinquet. — Cécile Olivier, 58 ans, sans profession, ruelle Codron. — Henri Delcambre, 40 ans, cabaretier, rue de Gand. — Marie Carrissimaux, 11 mois, rue Messiaen. — Eugénie Langlais, 11 mois, Blanc-Seau.

HALLUIN. — *Déclarations de naissances de 21 décembre.* — Amédée Meuleman, cité Notre-Dame. — Julien Ducoulombier, rue Saint-Sylvestre. — Céline Claeyssen, rue de la Lys. — Léonard Kindt, rue d'Arcole. — Henri Joye, rue du Château. — Prosper Dejonghe, ruelle de la Douane. — *Mariages.* — Pierre Vanweldermeersch, 41 ans, ouvrier agricole, et Marie-Louise Vaneshander, 53 ans, ménagère, tous deux à Halluin. — *Déclarations de décès du 21 décembre.* — Jean Brontin, 10 mois, au Sébastopol. — Gustave Vinckier, 1 an 1/2, rue de Lille. — Joséphine Braqueva, 7 mois, au Noir-Pignon. — Désiré Desplanque, 16 mois, rue du Château.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille POTTIER-LECOMTE qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Charles POTTIER, décédé à Croix, le 22 décembre 1892, dans sa quatre-vingt-cinquième année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le samedi 24 courant, à 9 heures, en l'église Saint-Pierre, à Croix.

— L'assemblée à la maison mortuaire, rue de la Makelerie, près de l'Allumette.

Les amis et connaissances de la famille Albert HEYNDRICKX qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Germaine-Louise-Suzanne-Jeanne HEYNDRICKX, décédée à Roubaix, le 23 décembre 1892, à l'âge de deux ans et cinq mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Messe d'Ange Solennels, qui auront lieu le lundi 26 courant, à 10 heures, en l'église Saint-Sépulcre, à Roubaix. L'assemblée à la maison mortuaire, boulevard de Paris, 127.

Un Obit solennel anniversaire de 2me classe sera célébré en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix, le lundi 26 décembre 1892, à 9 heures 1/2, pour le repos des âmes : de Monsieur Hippolyte FLIPO, décédé à Roubaix, le 30 août 1884, à l'âge de 83 ans, et de Dame Anne-Marie LEPERS, son épouse, décédée à Roubaix, le 20 décembre 1891, dans sa 87e année, administrés des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

BELGIQUE

Un terrible accident. — La comtesse de Signacourt, née à Tournai, en 1841, a été brûlée vive jeudi matin, dans son appartement du Boulevard St-Germain, à Paris, à la suite d'une imprudence.

La comtesse a mis le feu à son appartement par le contact d'une bougie.

NOTES DE LA MENAGERE

MENU DU SAMEDI 24 DÉCEMBRE

POTAGE PAPIOCA AU LAIT
SOLES A L'ANGLAISE
CÉLERI AU GRATIN
OMELETTE AU RHUM
DESSERT

RECETTES. — *Sole à l'anglaise.* — Préparez une belle sole, faites-la cuire une demi-heure ou trois quarts d'heure dans l'eau avec de petites pommes de terre, salez et poivrez. Lorsque votre sole est cuite, servez-la sur une serviette, entourez-la de pommes de terre, puis décorez le plat avec du persil en branches et servez avec une sauce blanche dans une saucière.

DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(De nos correspondants particuliers & PAR FIL SPECIAL)

104.000 photographies

M. Paul de Cassagnac écrit ceci dans l'*Autorité* :

« La Commission d'enquête a trouvé une facture de 104,000 photographies payées, en 1885, par M. de Reinach, pour une élection à la Chambre.

» Il s'agit, paraît-il, d'une élection du Gers.

» D'après un membre de la Commission, la copie de lettres retrouvée correspond bien à l'époque de l'émission des obligations à lots.

» J'ai eu l'honneur, en 1885, d'arriver en tête de la liste du Gers, avec vingt-cinq mille voix de majorité, contre deux listes républicaines, c'est-à-dire qu'il n'y a pas eu lutte.

» Les candidats élus avec moi sur la liste conservatrice avaient et ont l'insigne honneur de ne pas connaître, et de n'avoir jamais connu le beau-père de M. Joseph Reinach.

» Dans aucune élection, ils n'ont distribué des photographies, jugeant cette réclame plastique parfaitement superflue.

» J'ignore si nos adversaires de 1885 ont employé ce moyen séducteur, qui n'est, d'ailleurs, blâmable que lorsqu'on ne paie pas la facture.

» En tous cas, si c'est d'eux qu'il s'agit, puisqu'il ne s'agit pas de nous, ils en auront été pour leurs frais, et la contemplation de leurs charmes ne leur a pas réussi.

» J'attends, avec une curiosité légitime, que la Commission d'enquête nous dise, exactement, quels sont les Adonis et les Endymions qui ont posé devant l'objectif du baron de Reinach ?

» Cela ne peut être que fort gai. »

A la frontière mexicaine. — Un mouvement révolutionnaire

New-York, 23 décembre. — Il devient évident qu'un mouvement révolutionnaire se prépare sur la frontière septentrionale du Mexique.

THÉATRE DE ROUBAIX (place des Victoires). — Dès vendredi, 23 courant, Direction Mme Deschamps-Jourdain. — Bureau : 7 h. 1/2. Rideau à 8 h. 0/0. — Dimanche 25 décembre, LES 28 JOURS DE CLAIRETTE. — On commencera par : LA VOLEUSE D'ENFANTS.

BIBLIOGRAPHIE

Le Monde illustré, 13, quai Voltaire, Paris. — *Sommaire du numéro du 24 décembre 1892.* Gravures. — Illustration du numéro de Noël. Noël ! (couverture), par Daniel Vierge. La marche des Bergers dans la nuit, par Wencker. L'adoration des Bergers, par Dagnan-Bouveret. A Béthléem : La recherche d'un gîte, par Luc-Olivier Merson. Les quatre sabots de Noël, par L. Couturier. L'Aïeule par Marold. Dessins : Scènes de la vie chrétienne et de la vie païenne, par Luc-Olivier Merson. Frontispice. Redemptus et Paula sauvant le diacre Pudens. Combat de gladiateurs : le Rétiaire poursuivi par le Secutor. Le retour du premier bal, par Reichan.

Beaux-Arts (Peinture) : Toilette du matin, par Mme Elisabeth Nourse. Paris : La première neige, par Nadherny. A la brasserie, le soir au boulevard, par Parys. Théâtre illustré : Folies dramatiques : Mis Robinson. Types et principales scènes. Publications et livres illustrés. (Helzel) La petite chanteuse. Epis et Bleuets. Claudius Bombarnac. Le château des Carpathes. (Gravures extraites).

Texte : Chroniques et articles : A Bethléem ; à Rome : Scènes de la vie chrétienne et de la vie païenne, par L. Gautier, membre de l'Institut. Les quatre sabots de Noël, par Yanu Nibor. L'âme du logis, poésie de Robert Hyenne. Berceuse de la Vierge, poésie de Grandmougin. Le Courrier de Paris, par Pierre Véron. Réveillon, par G. Lenôtre. Théâtres par H. Lemaire. Musique, par A. Boissard.

Explication de gravures. Echecs. Rébus. Récréations de la famille. Bibliographie, Choses et autres, etc., etc. Le numéro : 50 centimes.

Journal de la Jeunesse. — Sommaire de la 1017e livraison (24 décembre 1892). — TEXTE : Une Française au pôle Nord, par Pierre Maël. — Les voyageurs français au seizième siècle : Pierre Choque, par Lemonnier. — Les rois mages. — Balmarol, par Pythagore. — Treizième année, par J. Coignet. — Les monstres de la mer, par Th. Lally. — Chaque numéro, 40 centimes.

ILLUSTRATIONS DE : A. Paris, Busson, G. Vuillier, etc.

ABONNEMENTS : Un an, 20 fr. Six mois, 10 fr.

Bureaux à la librairie Hachette et Cie 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

La France et l'Angleterre en Asie, par PHILIPPE LEHAULT. — Ce volume de 712 pages, orné de plusieurs cartes très intéressantes relatives aux limites des sphères d'action de la France et de l'Angleterre dans l'Indo-Chine et en Chine, mérite l'attention de tous. Il nous apprend pourquoi et comment lord Salisbury a changé la direction, le manque de sincérité des moyens diplomatiques et l'habileté avec laquelle elle a exploité nos dissensions parlementaires, avant et après Lanson, ses agissements en vue de la chute du ministère Ferry, à laquelle elle a fortement contribué.

Il nous apprend avec quelle envergure de vues Jules Ferry a discuté avec lord Lyons, dans de nombreux ent